

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 septembre 2018 désignant l'administrateur provisoire du centre hospitalier d'Armentières

NOR : SSAH1830655S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-3-1 ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-225 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France portant placement sous administration provisoire du centre hospitalier d'Armentières à compter du 1^{er} octobre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

M. Christian BURGI, directeur d'hôpital hors classe, est désigné pour assurer l'administration provisoire du centre hospitalier d'Armentières à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de douze mois.

Article 2

Pendant la période de l'administration provisoire, les attributions de directeur de l'établissement sont assurées par M. Christian BURGI.

Article 3

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance, au directeur du centre hospitalier d'Armentières, ainsi qu'à la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à l'administrateur provisoire désigné.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2018 et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
CÉCILE COURREGES